

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1289

4 juillet 2006

### SOMMAIRE

Acelor Projects, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61835	Foyer Santé, Foyer Santé S.A., Leudelange . . . . .	61833
Astringo Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	61855	Fuscine Holding S.A., Luxembourg . . . . .	61871
Baldauf Boissons, S.à r.l., Echternach . . . . .	61869	Grevenmarche, S.à r.l., Grevenmacher . . . . .	61856
C.P.O. International S.A.H., Luxembourg . . . . .	61862	Hanson Devon Limited, Luxembourg Branch, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61857
Camca Lux Finance Management Company S.A., Luxembourg . . . . .	61826	Hilco-Lux S.A., Echternach . . . . .	61862
Chateaudun S.A., Luxembourg . . . . .	61869	Hôtel Bel Air S.A., Echternach . . . . .	61869
Clearstream International S.A., Luxembourg . . . . .	61870	Iberdrola Re S.A., Senningerberg . . . . .	61872
Daedalus Engineering, S.à r.l., Heffingen . . . . .	61844	Ile de LaD Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61863
De Beers S.A., Luxembourg . . . . .	61825	Leader Price Luxembourg, S.à r.l., Mertert . . . . .	61859
(L')Epicerie, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61856	Life Settlements Capital S.A., Luxembourg . . . . .	61836
Espace "J", S.à r.l., Wiltz . . . . .	61836	Logiciel Graphics S.A., Luxembourg . . . . .	61858
Espace "J", S.à r.l., Wiltz . . . . .	61836	Nov Energia 2010, Sicav, Luxembourg . . . . .	61826
Euro Quality System International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61845	Opalysimmo, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61859
European News Exchange S.A., Luxembourg . . . . .	61861	Orco Property Group S.A., Luxembourg . . . . .	61872
European News Exchange S.A., Luxembourg . . . . .	61862	Probus S.A., Luxembourg . . . . .	61848
Excellux, S.à r.l., Strassen . . . . .	61856	Reflexion Development S.A., Luxembourg . . . . .	61868
Excellux, S.à r.l., Strassen . . . . .	61857	Société Européenne Répartition Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	61855
Film Finances Services Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	61851	Sopima Holding S.A., Luxembourg . . . . .	61870
Form of Engineering, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61871	T&F Tax and Finance S.A., Luxembourg . . . . .	61845
Foyer Asset Management, Foyer Asset Management S.A., Leudelange . . . . .	61852	Transport Berscheid, G.m.b.H., Echternach . . . . .	61859
Foyer Asset Management, Foyer Asset Management S.A., Luxembourg . . . . .	61855	Würzburg Estates S.A., Luxembourg . . . . .	61826
		Youelle Holding S.A., Larochette . . . . .	61855
		Zurich Finance (Luxembourg) S.A., Howald . . . . .	61845

#### DE BEERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 78.985.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05202, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(036847//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

**CAMCA LUX FINANCE MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 58.595.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01487, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(036709/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

**NOV ENERGIA 2010, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 82.277.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01493, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(036711/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

**WÜRZBURG ESTATES S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 115.724.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twelfth of April.

Before Us, M<sup>e</sup> André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. FIDCORP LIMITED, with registered office in Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, duly represented by Mrs Fanny Marx, private employee, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, by virtue of a proxy dated April 11, 2006.

2. Mr Claude Zimmer, «maître en sciences économiques», with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, duly represented by Mr John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, by virtue of a proxy dated April 11, 2006.

3. Mr Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, duly represented by Mr John Seil, prenamed, by virtue of a proxy dated April 6, 2006.

Said proxies, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a holding company to be organized among themselves.

**Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a company is herewith formed under the name of WÜRZBURG ESTATES S.A.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale and management, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) divided into 310 (three hundred ten) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 10,000,000.- (ten million Euro) to be divided into 100,000 (one hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on April 12, 2011, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

#### **Board of directors and statutory auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and have to be voted by at least one A signatory director and by one B signatory director.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory director or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time. The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

#### General meeting

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Friday of the month of June, at 9.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 20% of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

#### Business year - Distribution of profits

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

#### General disposition

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2006.

The first annual general meeting shall be held in 2007.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

#### *Subscription and payment*

The 310 (three hundred ten) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid-up in EUR
1. FIDCORP LIMITED, predesignated . . . . .	308	30,800.-
2. Mr Claude Zimmer, prenamed. . . . .	1	100.-
3. Mr Pierre Lentz, prenamed . . . . .	1	100.-
Total: . . . . .	310	31,000.-

All the shares have been entirely paid-up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

*Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at two thousand six hundred (EUR 2,600.-) Euro.

*Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

*First resolution*

The number of directors is fixed at five.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

Category «A» Signatories

1. Mr Karim Mawji, chartered accountant, born on December 13, 1959, in Mombasa, Kenya, residing in Weinmangasse 111A, 8700 Kusunacht, Zurich, Switzerland.

2. Mr Ian D'costa Correia, chartered accountant, born on March 12, 1960 in Nairobi, Kenya, residing in Rebhaldensteig 10, 8700 Kusunacht, Zurich, Switzerland.

3. Mr Anil Narotam, accountant, born on December 4, 1957 in Durban, South Africa, residing in Weidstrasse 8B, 8803 Ruschlikon, Switzerland.

Category «B» Signatories

4. Mr Claude Zimmer, «maître en sciences économiques», born on July 18, 1956 in Luxembourg, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

5. Mr Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», born on April 22, 1959, in Luxembourg, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Mr Claude Zimmer, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors.

*Second resolution*

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: AUDIEX S.A., having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

*Third resolution*

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

*Fourth resolution*

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing

The document having been read and translated into the language of the appearers, they signed together with Us, Notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le douze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, avec siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Mademoiselle Fanny Marx, employée privée, demeurant à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 11 avril 2006.

2. Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

ici représenté par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 11 avril 2006.

3. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

ici représenté par Monsieur John Seil, ci-avant nommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 6 avril 2006.



Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer entre eux.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de WÜRZBURG ESTATES S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a pour en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 avril 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence, le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### Souscription et paiement

Les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. FIDCORP LIMITED, prédésignée. . . . .	308	30.800,-
2. M. Claude Zimmer, prénommé . . . . .	1	100,-
3. M. Pierre Lentz, prénommé . . . . .	1	100,-
Total . . . . .	310	31.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille six cents (2.600) euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

Signatures catégorie A

1. Monsieur Karim Mawji, expert-comptable, né le 13 décembre 1959, à Mombasa Kenya, demeurant à Weinmann-gasse 111A, 8700 Kusnacht, Zurich, Suisse.

2. Monsieur Ian D'costa Correia, expert-comptable, né le 12 mars 1960 à Nairobi, Kenya, demeurant à Rebhaldens-teig 10, 8700 Kusnacht, Zurich, Suisse.

3. Monsieur Anil Narotam, comptable, né le 4 décembre 1957 à Durban South Africa, demeurant à Weidstrasse 8B, 8803 Ruschlikon, Suisse.

Signatures catégorie B

4. Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

5. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur Claude Zimmer, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

#### Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.



*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

*Quatrième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Marx, J. Seil, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, vol. 28CS, fol. 31, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(037213/230/427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

**FOYER SANTE, FOYER SANTE S.A., Société Anonyme,  
(anc. LFS, FOYER-SANTE, LE FOYER-SANTE COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE  
D'ASSURANCES S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-3372 Leudelange, 46, rue Léon Laval.

H. R. Luxemburg B 72.153.

Im Jahre zweitausendsechs, den vierten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich in L-3372 Leudelange, 46, rue Léon Laval, die aussergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft LE FOYER-SANTE COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A. in abgekürzter Form FOYER-SANTE oder LFS, mit Sitz in L-1246 Luxemburg, 6, rue Albert Borschette, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 72.153;

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 982 vom 21. Dezember 1999;

abgeändert gemäß Urkunde des amtierenden Notars vom 10. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 506 vom 15. Juli 2000;

abgeändert gemäß Urkunde des amtierenden Notars vom 19. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 155 vom 6. Februar 2004.

Die Versammlung wurde eröffnet um 16.15 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Gilbert Wolter, Vorstandsmitglied, berufsansässig in L-3372 Leudelange.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Marcel Majerus, Vorstandsmitglied, berufsansässig in L-3372 Leudelange.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herrn Claus Seiler, Vorstandsmitglied, berufsansässig in L-3372 Leudelange.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft LE FOYER-SANTE COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A. sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste ergibt sich, dass die 147.200 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. a) Umbenennung der Gesellschaft von: LE FOYER-SANTE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., in abgekürzter Form FOYER-SANTE oder LFS in: FOYER SANTE S.A., in abgekürzter Form FOYER SANTE;

b) Anpassung von Artikel 2 der Satzungen und Streichen des 2. Satzes betreffend die Übersetzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben: «Der Gesellschaftsname lautet FOYER SANTE S.A., in abgekürzter Form FOYER SANTE».

2. a) Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach Leudelange.

b) Anpassung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzungen um ihm folgenden Wortlaut zu geben: «Der Sitz der Gesellschaft ist in Leudelange.»

3. Änderung von Artikel 9, Absatz 4 der Satzungen um ihm folgenden Wortlaut zu geben: «Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so wird sein Nachfolger für die restliche Laufzeit des Mandats nach dem gültigen Gesetz bestimmt.»

4. Änderung von Artikel 10 der Satzungen um ihm folgenden Wortlaut zu geben: «Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und kann ebenfalls aus seiner Mitte einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen. Es kann ebenfalls ein Sekretär bestellt werden, der nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss und der für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Hauptversammlungen zuständig ist.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder wenn er verhindert ist, vom stellvertretenden Vorsitzenden einberufen. Die Sitzungen finden an dem in der Einberufung angegebenen Ort statt.

Auf die Anfrage von zwei Verwaltungsratsmitgliedern hin muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Der Vorsitzende, und in seiner Abwesenheit der stellvertretende Vorsitzende, übernimmt den Vorsitz der Hauptversammlung der Aktionäre und der Sitzungen des Verwaltungsrates.

Alle Verwaltungsratsmitglieder erhalten wenigstens vierzehn Tage vor den Sitzungen des Verwaltungsrates eine schriftliche Einladung, ausser bei Dringlichkeit. In diesem Falle muss die Art der Dringlichkeit in der Einladung angegeben werden. Von dieser Einladung kann abgesehen werden, wenn jedes Verwaltungsratsmitglied dies per Schreiben, Telegramm, Telefax oder E-Mail genehmigt hat.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich bei jeder Sitzung des Verwaltungsrates durch ein per Schreiben, Telegramm, Telefax oder E-Mail bestimmtes anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mehr als die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder, das heißt physische Personen, anwesend oder von einem anderen Mitglied vertreten sind. Falls dies während einer Sitzung nicht der Fall ist, ruft der Vorsitzende oder stellvertretende Vorsitzende innerhalb zehn Tagen eine weitere Sitzung mit der gleichen Tagesordnung ein. Diese Sitzung tagt und beschließt rechtmäßig ohne Berücksichtigung der obengenannten Mindestanzahl.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen und im Einverständnis aller seiner Mitglieder kann der Verwaltungsrat Beschlüsse per Rundschreiben, auch per Telegramm, Telefax oder E-Mail fassen.»

5. Hinzufügen eines 2. Absatzes in Artikel 14 der Satzungen um Artikel 14 folgenden Wortlaut zu geben: «Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere unabhängige von der Hauptversammlung ernannte Wirtschaftsprüfer überwacht. Die Hauptversammlung bestimmt die Anzahl der Wirtschaftsprüfer sowie deren Amtsperiode.

Der oder die Wirtschaftsprüfer erstellen einen Bericht über den Jahresabschluss der Gesellschaft, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen.»

6. Änderung von Artikel 16, Absätze 1 und 5 der Satzungen um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

(Absatz 1). «Die jährliche Hauptversammlung findet am Sitz der Gesellschaft, oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort am zweiten Freitag im März um 11.00 Uhr statt.»

(Absatz 5). «Jeder Aktionär kann an der Hauptversammlung teilnehmen durch einen Vertreter, den er per Schreiben, Telegramm, Telefax oder E-Mail angibt, und der nicht Aktionär zu sein braucht.»

7. Streichung der Angabe betreffend die Dauer des ersten Geschäftsjahres in Artikel 19 der Satzungen.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst den Namen der Gesellschaft von: LE FOYER-SANTE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., in abgekürzter Form FOYER-SANTE oder LFS in: FOYER SANTE S.A., in abgekürzter Form FOYER SANTE abzuändern.

Infolge dessen erhält Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut:

«**Art. 2.** Der Gesellschaftsname lautet FOYER SANTE S.A., in abgekürzter Form FOYER SANTE.»

#### *Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von Luxemburg nach L-3372, Leudelange, 46, rue Léon Laval zu verlegen.

Infolge dessen wird Absatz 1 der Satzungen folgenden Wortlaut erhalten:

«**Art. 5. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Leudelange.»

#### *Dritter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst Artikel 9, Absatz 4 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 9. (Absatz 4).** Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so wird sein Nachfolger für die restliche Laufzeit des Mandats nach dem gültigen Gesetz bestimmt.»

#### *Vierter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst Artikel 10 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 10.** Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und kann ebenfalls aus seiner Mitte einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen. Es kann ebenfalls ein Sekretär bestellt werden, der nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss und der für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Hauptversammlungen zuständig ist.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder wenn er verhindert ist, vom stellvertretenden Vorsitzenden einberufen. Die Sitzungen finden an dem in der Einberufung angegebenen Ort statt.

Auf die Anfrage von zwei Verwaltungsratsmitgliedern hin muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Der Vorsitzende, und in seiner Abwesenheit der stellvertretende Vorsitzende, übernimmt den Vorsitz der Hauptversammlung der Aktionäre und der Sitzungen des Verwaltungsrates.

Alle Verwaltungsratsmitglieder erhalten wenigstens vierzehn Tage vor den Sitzungen des Verwaltungsrates eine schriftliche Einladung, ausser bei Dringlichkeit. In diesem Falle muss die Art der Dringlichkeit in der Einladung angegeben werden. Von dieser Einladung kann abgesehen werden, wenn jedes Verwaltungsratsmitglied dies per Schreiben, Telegramm, Telefax oder E-Mail genehmigt hat.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich bei jeder Sitzung des Verwaltungsrates durch ein per Schreiben, Telegramm, Telefax oder E-Mail bestimmtes anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mehr als die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder, das heißt physische Personen, anwesend oder von einem anderen Mitglied vertreten sind. Falls dies während einer Sitzung nicht der Fall ist, ruft der Vorsitzende oder stellvertretende Vorsitzende innerhalb zehn Tagen eine weitere Sitzung mit der gleichen Tagesordnung ein. Diese Sitzung tagt und beschließt rechtmäßig ohne Berücksichtigung der obengenannten Mindestanzahl.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen und im Einverständnis aller seiner Mitglieder kann der Verwaltungsrat Beschlüsse per Rundschreiben, auch per Telegramm, Telefax oder E-Mail fassen.»

#### *Fünfter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst einen 2ten Absatz in Artikel 14 der Satzungen beizufügen und somit erhält Artikel 14 folgenden Wortlaut:

«**Art. 14.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere unabhängige von der Hauptversammlung ernannte Wirtschaftsprüfer überwacht. Die Hauptversammlung bestimmt die Anzahl der Wirtschaftsprüfer sowie deren Amtsperiode.

Der oder die Wirtschaftsprüfer erstellen einen Bericht über den Jahresabschluss der Gesellschaft, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen.»

#### *Sechster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst Absatz 1 und 5 von Artikel 16 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 16. (Absatz 1).** Die jährliche Hauptversammlung findet am Sitz der Gesellschaft, oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort am zweiten Freitag im März um 11.00 Uhr statt.»

«**(Absatz 5).** Jeder Aktionär kann an der Hauptversammlung teilnehmen durch einen Vertreter, den er per Schreiben, Telegramm, Telefax oder E-Mail angibt, und der nicht Aktionär zu sein braucht.»

#### *Siebter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Streichung der Angabe betreffend die Dauer des ersten Geschäftsjahres in Artikel 19 der Satzungen.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 16.30 Uhr.

#### *Kosten*

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erfolgten Kapitalerhöhung erwachsen, werden abgeschätzt auf 1.150,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Leudelingen, am neuen Sitz der Gesellschaft, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Wolter, M. Majerus, C. Seiler, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, vol. 28CS, fol. 23, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 13. April 2006.

P. Decker.

(036894/206/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

### **ARCELOR PROJECTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 15.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01190, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(036729/571/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

**ESPACE 'J', S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 5, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 107.147.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04516, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 avril 2006.

Signature.

(036736/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

**ESPACE 'J', S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 5, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 107.147.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04517, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 avril 2006.

Signature.

(036735/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

**LIFE SETTLEMENTS CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 115.672.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fifth day of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1) BWT HOLDINGS LTD, a company governed by the laws of Malaysia, having its registered office at Lot H, Level 7, Wisma Oceanic, Jalan Okk Awang Besar, 87007 Labuan F.T., Malaysia, represented by:

Miss Louise Benjamin, solicitor, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3 April 2006,

2) ABRI HOLDINGS LIMITED, a company governed by the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 146, Road Town, Tortola (The British Virgin Islands), represented by:

Miss Louise Benjamin, prenamed, by virtue of a proxy given on 3 April 2006,

which two proxies after being signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Said appearing parties, represented as described above, have drawn up the following Articles of Incorporation of a company which they hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

**Chapter I.- Form, Name, Registered office, Corporate object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially by the law of 10 August 1915 on commercial companies, by the law of 22 March 2004 on securitisation and by the present Articles of Incorporation.

The company will exist under the name of LIFE SETTLEMENTS CAPITAL S.A.

**Art. 2. Registered Office.** The company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of its board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Corporate Object.** The corporate object of the company is the acquisition and assumption, directly or through another vehicle, of risks linked to claims, other assets or obligations of third parties or pertaining to all or part of the activities carried out by third parties by issuing securities the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the law of 22 March 2004 on securitisation.

It may in particular:

- acquire and/or assume risks under senior life settlement policies and under any marketable investment grade debt instruments;
- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any assets and/or assume risks relating to any assets;
- exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
- grant security interests over its assets to the extent permitted by the law on securitisation of 22 March 2004;
- make deposits at banks or with other depositaries;
- raise funds, issue bonds, notes and other debt securities, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;
- transfer any of its assets against due consideration to another securitisation vehicle.

The above enumeration is enunciate and not limitative, but is subject to the provisions of the law of 22 March 2004 on securitisation.

The company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the law on securitisation of 22 March 2004 to which the company is subject, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that same are not contrary to the foregoing purposes and are not otherwise prohibited by any agreements to which the company may then be a party.

**Art. 4. Duration.** The company is formed for an unlimited duration.

### Chapter II.- Corporate capital, Shares

**Art. 5. Corporate Capital.** The company has an issued and paid-up corporate capital of thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) divided into three thousand two hundred (3,200) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at ten million Euro (10,000,000.- EUR) to be divided into one million (1,000,000) shares with a nominal value of ten Euro (10.- EUR) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on 4 April 2011, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here above and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

**Art. 6. Shares.** The shares will be in the form of registered shares.

### Chapter III.- Board of directors, Auditor

**Art. 7. Board of Directors.** The company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders ratify the election at their next general meeting.

**Art. 8. Meetings of the Board of Directors.** The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore



of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present at the general meeting of shareholders respectively the meeting of the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, fax or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

**Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

**Art. 10. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's corporate object. In particular, the board of directors is vested with the power to create one or several compartments in relation to bonds, notes and other debt securities issued by the company, compartments corresponding to separate pools of assets and liabilities of the company and each compartment being segregated from all other compartments of the company and being considered as an entity of its own.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).

**Art. 11. Delegation of Powers.** The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

**Art. 12. Representation of the Company.** The company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

**Art. 13. Independent Auditor(s).** The accounts of the company are audited by one or more independent auditors.

The independent auditor(s) shall be appointed by the board of directors of the company, which shall determine their number and the duration of their appointment.

#### Chapter IV.- General meeting of shareholders

**Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

**Art. 15. Annual General Meeting.** The annual general meeting shall be held at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last day of the month of June of each year, at 10.30 a.m.

If such day is a Saturday, a Sunday or a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16. Other General Meetings.** The board of directors may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 17. Procedure, Vote.** General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.



If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

#### Chapter V.- Fiscal year, Allocation of profits

**Art. 18. Fiscal Year.** The company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19. Appropriation of Profits.** Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the annual net profits to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 20. Dissolution, Liquidation.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

The board of directors may decide at any time to dissolve and liquidate one or several compartments of the company without dissolving or liquidating other compartments or the company itself.

Should the company be dissolved and liquidated anticipatively or by expiration of its term (if applicable), or any compartment of the company (if any) be liquidated, the liquidation of the company or of the relevant compartment will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders respectively the board of directors for each compartment which will determine their powers and their compensation.

#### Chapter VII.- Limited recourse and non petition

**Art. 21. Limited Recourse.** Claims against the company of holders of debt securities issued by the company or any other creditors of the company are limited in recourse to the assets of the company.

Claims of holders of debt securities issued by the company in relation to a specific compartment or any other creditors whose claims arose in relation to such compartment are limited to the assets of such compartment only.

**Art. 22. Non Petition.** No holder of any debt securities issued by the company or any other creditor of the company (including those whose claims relate to a particular compartment) may attach any of the assets of the company, institute against or consent to any bankruptcy, insolvency, controlled management, reprieve of payment, composition, moratorium or any similar proceedings, unless so required by law.

#### Chapter VIII.- Applicable law

**Art. 23. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and/or completed and by the law on securitisation of 22 March 2004.

##### Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

##### Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on 31 December 2006.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in the year 2007.

##### Subscription and payment

The parties appearing, having drawn up the Articles of Incorporation of the company, they have subscribed to the number of shares and paid up the amounts specified below:

Shareholders	Subscribed Capital (EUR)	Number of Share(s)	Payments (EUR)
BWT HOLDINGS LTD . . . . .	31,990.-	3,199	31,990.-
ABRI HOLDINGS LIMITED . . . . .	10.-	1	10.-
Total . . . . .	32,000.-	3,200	32,000.-

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

*Valuation of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of its formation, are estimated at approximately two thousand seven hundred Euro.

*Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I) The number of directors is set at three (3).

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2007:

1.- Mr Guy Ludovissy, lawyer, born in Luxembourg, on 9 July 1964, residing professionally at 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg;

2.- Mr Graham J. Wilson, barrister, born in St Neot (United Kingdom), on 9 December 1951, residing professionally at 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg;

3.- Ms Louise Benjamin, solicitor, born in Bristol (United Kingdom), on 16 August 1976, residing professionally at 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.

II) Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the meeting of shareholders hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more members of the board of directors.

III) The registered office of the company is established at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby declares that at the request of the person appearing, named above, this deed and the Articles of Incorporation contained herein, are worded in English, followed by a French version; at the request of the same person appearing, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereas the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to person appearing known to the undersigned notary by his name, usual surname, civil status and residence, said person appearing has signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le cinq avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) BWT HOLDINGS LTD, société existant sous les lois de Malaisie, ayant son siège social à Lot H, Level 7, Wisma Oceanic, Jalan Okk Awang Besar, 87007 Labuan F.T., Malaisie, représentée par:

Mademoiselle Louise Benjamin, sollicitor, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 3 avril 2006.

2) ABRI HOLDINGS LIMITED, société existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 146, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), représentée par:

Mademoiselle Louise Benjamin, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée le 3 avril 2006.

Lesquelles deux procurations après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ainsi que par les présents statuts.

La société adopte la dénomination LIFE SETTLEMENTS CAPITAL S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet social.** La société a pour objet social l'acquisition et la prise en charge, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens ou engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou parties des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut en particulier:

- acquérir et/ou prendre en charge des risques sous des polices d'assurance-vie pour personnes âgées («senior life settlement policies») et sous tous autres titres de dette négociables ayant une notation «investment grade»;
- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;
- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;
- octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;
- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dette, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;
- transférer ses actifs contre juste rémunération à un autre organisme de titrisation.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative, mais est sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction, commerciale ou financière qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans tout autre acte licite et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social et que cela ne soit pas autrement contraire aux contrats auxquels la société serait partie.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II.- Capital social, Actions**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social émis et libéré de la société est de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) divisé en trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) qui sera représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 avril 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives.

## **Titre III.- Conseil d'administration, Commissaire aux comptes**

**Art. 7. Conseil d'administration.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

**Art. 8. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télex ou par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

**Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

**Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. En particulier, le conseil d'administration a les pouvoirs de créer un ou plusieurs compartiments en relation avec des obligations, billets et autres titres de dette émis par la société, compartiments correspondant à des patrimoines séparés de biens et d'engagements de la société et chaque compartiment étant isolé des autres compartiments de la société et étant considéré comme une entité propre.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

**Art. 11. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou individuelles, de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Réviseur(s) indépendant(s).** Les comptes de la société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) indépendant(s).

Le(s) réviseur(s) indépendant(s) est/sont nommé(s) par le conseil d'administration de la société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

#### **Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

**Art. 15. Assemblée générale annuelle** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jour du mois de juin de chaque année à 10:30 heures. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 17. Procédure, vote.** Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 18. Année sociale.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes.

**Art. 19. Affectation des bénéfices.** Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

#### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 20. Dissolution, liquidation.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration peut décider à tout moment de dissoudre et liquider un ou plusieurs compartiments de la société sans dissoudre ou liquider pour autant d'autres compartiments ou la société elle-même.

Lors de la dissolution et liquidation par anticipation de la société ou à l'échéance du terme, si applicable, ou lors de la liquidation d'un compartiment de la société (si applicable), la liquidation de la société ou du compartiment concerné, s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VII.- Limitation des recours et «non pétition»**

**Art. 21. Limitation des recours.** Les créances sur la société des détenteurs de titres de dette émis par la société ou des autres créanciers de la société sont limitées aux actifs de la société.

Les créances, de détenteurs de titres de dette émis par la société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

**Art. 22. Non Pétition.** Aucun détenteur de titres de dette émis par la société, ni aucun autre créancier de la société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la société, ni instituer contre la société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

#### **Titre VIII.- Loi applicable**

**Art. 23. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, trouveront à s'appliquer partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.



61844

*Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2006. L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2007.

*Souscription et paiement*

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions	Libération (EUR)
BWT HOLDINGS LTD .....	31.990,-	3.199	31.990,-
ABRI HOLDINGS LIMITED .....	10,-	1	10,-
<b>Total .....</b>	<b>32.000,-</b>	<b>3.200</b>	<b>32.000,-</b>

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

*Evaluation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille sept cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007:

1.- Monsieur Guy Ludovissy, avocat né à Luxembourg, le 9 juillet 1964, demeurant professionnellement au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg;

2.- Monsieur Graham J. Wilson, barrister, né à St Neot (Royaume-Uni), le 9 décembre 1951 demeurant professionnellement au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg;

3.- Mademoiselle Louise Benjamin, solicitor, née à Bristol (Royaume-Uni), le 16 août 1976, demeurant professionnellement au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.

II) Conformément aux présents statuts et à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

III) Le siège social de la société est établi au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé par Nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: L. Benjamin, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 avril 2006, vol. 903, fol. 29, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(036744/239/522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

**DAEDALUS ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7650 Heffingen, 3, um Haff.

R. C. Luxembourg B 83.279.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04515, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 avril 2006.

Signature.

(036737/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.



**ZURICH FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 69.748.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle de ZURICH FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. en date du 29 mars 2006 que:

1. les mandats de MM. Morgan Murphy, John Michael Vincent et Kit Beazley comme membres du conseil d'administration de ZURICH FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. sont renouvelés pour une durée d'un an expirant à l'occasion de l'assemblée générale de la société statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006;

2. le mandat de PricewaterhouseCoopers comme commissaire aux comptes de la société est renouvelé pour une durée d'un an expirant à l'occasion de l'assemblée générale de la société statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03144. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(036940/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

**T&F TAX AND FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 111.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03543, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(036960/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

**EURO QUALITY SYSTEM INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 115.841.

## STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Christian Stievenart, gérant de sociétés, né le 16 février 1966 à Dottignies (Belgique), demeurant au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,

représenté par Madame Danielle Kirsch, employée privée, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 27 mars 2006;

2.- Monsieur Henry Charlier, gérant de sociétés, né le 6 décembre 1941 à Vaux-sous-Chevremont (Belgique), demeurant au 36, avenue de Chéremont, B-1300 Wavre,

représenté par Madame Danielle Kirsch, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 27 mars 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire, ès qualités qu'elle agit, et le notaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés ainsi qu'il a été dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de EURO QUALITY SYSTEM INTERNATIONAL.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'activité d'organisme de certification et normalisation pour la certification d'entreprises, de personnes et d'environnement selon les normes ISO 9001, ISO 13485, ISO 9100, ISO/TS 16949, ISO 14001, OHSAS 18001 et autres normes d'organisation.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et

accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 1.000 (mille) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui ont été entièrement souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Christian Stievenart, préqualifié, cinq cents parts sociales . . . . .	500
2.- Par Monsieur Henry Charlier, préqualifié, cinq cents parts sociales . . . . .	500
Total: mille parts sociales . . . . .	1.000

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera, le 31 décembre 2006.

#### *Souscription et libération*

Toutes les 1.000 (mille) parts sociales ont été intégralement libérées par les souscripteurs comme suit:

1) Monsieur Christian Stievenart, préqualifié, a libéré les cinq cents parts sociales auxquelles il a souscrit par l'apport de deux cent trente-sept parts sociales de la société à responsabilité limitée EURO-QUALITY SYSTEM FRANCE, S.à r.l., avec siège social à F-77164 Ferrières en Brie, 5, avenue Joseph Paxton, inscrite au registre de commerce et des sociétés en France sous le numéro 415 103 043 0048, avec un capital de EUR 7.622,45 représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 15,2449 chacune.

Les deux cent trente-sept (237) parts sociales de la société à responsabilité limitée EURO-QUALITY SYSTEM FRANCE, S.à r.l., apportées par Monsieur Christian Stievenart, préqualifié, sont évaluées d'un commun accord entre les associés à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), sur base d'une décision des associés de la société EURO-QUALITY SYSTEM FRANCE, S.à r.l. du 27 janvier 2006.

2) Monsieur Henry Charlier, préqualifié a libéré les cinq cents parts sociales auxquelles il a souscrit par:

a) l'apport de deux cent treize (213) parts sociales de la société à responsabilité limitée EURO-QUALITY SYSTEM FRANCE, S.à r.l., prédite,

et

b) l'apport de soixante-cinq (65) actions de la société EURO-QUALITY SYSTEM BELGIQUE S.A., avec siège social à B-1300 Wavre, 36, avenue Chérémont, inscrite au registre de commerce et des sociétés en Belgique sous le numéro 439 225 797, au capital social de EUR 61.973,38 représenté par 625 actions d'une valeur nominale de EUR 99,1574 chacune.

Les deux cent treize (213) parts sociales de la société à responsabilité limitée EURO-QUALITY SYSTEM FRANCE, S.à r.l., apportées par Monsieur Henry Charlier, préqualifié, sont évaluées d'un commun accord entre les associés à quarante-quatre mille neuf cent trente-six euros et soixante et onze cents (EUR 44.936,71), sur base d'une décision des associés de la société EURO-QUALITY SYSTEM FRANCE, S.à r.l. du 27 janvier 2006, et les soixante-cinq (65) actions de la société EURO-QUALITY SYSTEM BELGIQUE S.A., apportées par Monsieur Henry Charlier, préqualifié, sont évaluées d'un commun accord entre les associés à cinq mille soixante-trois euros et vingt-neuf cents (EUR 5.063,29), sur base d'une décision des actionnaires de la société EURO-QUALITY SYSTEM BELGIQUE S.A. du 27 janvier 2006.

Il résulte d'un certificat intitulé «apport en nature d'actions», daté du 23 mars 2006, que les soixante-cinq (65) actions de la société EURO-QUALITY SYSTEM BELGIQUE S.A., apportées par Monsieur Henry Charlier, préqualifié, sont à la libre disposition de la Société.

Il résulte d'un certificat intitulé «apport en nature de parts sociales», daté du 23 mars 2006, que les quatre cent cinquante (450) parts sociales de la société EURO-QUALITY SYSTEM FRANCE, S.à r.l., apportées par Monsieur Christian Stievenart, à hauteur de deux cent trente-sept (237) parts sociales et par Monsieur Henry Charlier, à hauteur de deux cent treize (213) parts sociales, sont à la libre disposition de la Société.

Ces deux certificats ainsi que les procès-verbaux des décisions datées du 27 janvier 2006, après avoir été signés ne varietur par la mandataire, ès qualités qu'elle agit, et le notaire, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront soumis à la formalité de l'enregistrement.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

#### *Exonération du droit d'apport*

Le prédit apport des quatre cent cinquante (450) parts sociales de la société EURO-QUALITY SYSTEM FRANCE, S.à r.l., représentant quatre-vingt-dix pour cent (90%) du capital social de ladite société, est exonéré du droit d'apport sur base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux.

#### *Résolutions des associés*

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, dûment représentés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Monsieur Henry Charlier, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur Christian Stievenart, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, vol. 153S, fol. 26, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 avril 2006.

T. Metzler.

(038225/222/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

### **PROBUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 115.718.

#### STATUTS

L'an deux mille six, le seize mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2) Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### **Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de PROBUS S.A. (la «Société»).

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

### Titre II.- Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles.

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

### Titre III.- Administration

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le quatrième mardi du mois de février à 10.30 heures, et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit, le 30 septembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit, le 30 septembre 2006.

**Art. 15.** L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz .....	200 actions
2. M. Thierry Fleming .....	110 actions
Total: .....	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.



*Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Thierry Fleming, expert-comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Claude Schmitz, conseil fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Guy Hornick, expert-comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

5. Le siège social de la société est fixé 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, T. Fleming, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, vol. 27CS, fol. 94, case 9. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 mars 2006.

P. Bettingen.

(037171/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

**FILM FINANCES SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 35.340.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

«le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Richard Soames, administrateur de sociétés, demeurant à Los Angeles,

«le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 décembre 2005, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme FILM FINANCES SERVICES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 35.340, constituée suivant acte reçu par acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 92 du 28 février 1991.

II.- Que le capital social de la société anonyme FILM FINANCES SERVICES LUXEMBOURG S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions de EUR 24,789352, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société FILM FINANCES SERVICES LUXEMBOURG S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute, et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire aux comptes et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Seil, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, vol. 151S, fol. 87, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

J. Elvinger.

(036949/211/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

**FOYER ASSET MANAGEMENT, FOYER ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,  
(anc. FOYER ASSET MANAGEMENT S.A., FOYER ASSET MANAGEMENT, COMPAGNIE  
LUXEMBOURGEOISE S.A.).**

Siège social: L-3372 Leudelange, 46, rue Léon Laval.

R. C. Luxembourg B 58.456.

L'an deux mille six, le quatre avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie à L-3372 Leudelange, 46, rue Léon Laval, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOYER ASSET MANAGEMENT, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., en abrégé FOYER ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 326 du 26 juin 1997,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 725 du 4 octobre 2000,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 58.456.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Marcel Dell, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Rémi Berg, employé privé, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marcel Majerus, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

*Ordre du jour:*

1.- a) Modification de la dénomination de la société de FOYER ASSET MANAGEMENT, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A. (en abrégé FOYER ASSET MANAGEMENT S.A.) en: FOYER ASSET MANAGEMENT S.A. (en abrégé FOYER ASSET MANAGEMENT);

b) Modification en conséquence de l'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> alinéa des statuts, avec suppression de la deuxième phrase relative à la traduction de la raison sociale, pour lui donner la teneur suivante: «La société adopte la dénomination de FOYER ASSET MANAGEMENT S.A. (en abrégé FOYER ASSET MANAGEMENT).»

2.- a) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Leudelange;

b) Modification en conséquence de l'article 3, 1<sup>er</sup> alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le siège social est établi à Leudelange.»

3. Modification de l'article 15, 1<sup>er</sup> alinéa pour lui donner la teneur suivante: «Le conseil choisit parmi ses membres un président qui préside le conseil.»

4. Adaptation des modes de délibération du conseil d'administration aux nouvelles technologies, par une refonte de l'article 16 des statuts, pour lui donner la teneur suivante: «Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du président ou de deux autres membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues. L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo-conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Toutefois, lorsque le conseil est composé de trois membres et que deux administrateurs seulement assistent à une séance, les décisions devront être prises à l'unanimité.

Dans les cas où, en vertu de l'article 57 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur le régime des sociétés commerciales, un ou plusieurs administrateurs devront s'abstenir de délibérer, les résolutions seront prises à la majorité des autres membres du conseil, sauf le cas de l'alinéa précédent.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.»

5. Modification de l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir, en dehors de leurs frais de voyage et de séjour, des jetons de présence et/ou une indemnité annuelle fixe et/ou des tantièmes à déterminer par l'assemblée générale des actionnaires.»

6. Modification concernant l'heure et le lieu de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et adaptation en conséquence de l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Chaque année il est tenu une assemblée générale le deuxième jeudi du mois de mars à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil d'administration, chaque fois qu'il y a lieu.

Les réunions ont lieu au siège social, à moins que la lettre de convocation n'indique un autre endroit.»

7. Modification du 1<sup>er</sup> et du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 34 des statuts pour leur donner la teneur suivante: (alinéa 1<sup>er</sup>) «L'assemblée générale annuelle des actionnaires délibère et statue souverainement sur les intérêts de la société et nomme les administrateurs.» et (alinéa 3) «Elle délibère sur les comptes annuels et, s'il y a lieu, les approuve.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer le nom de la société en FOYER ASSET MANAGEMENT S.A. (en abrégé FOYER ASSET MANAGEMENT) et de supprimer la deuxième phrase relative à la traduction de la raison sociale.

En conséquence l'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> alinéa des statuts prend la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. (alinéa 2).** La société adopte la dénomination de FOYER ASSET MANAGEMENT S.A. (en abrégé FOYER ASSET MANAGEMENT).»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg vers L-3372 Leudelange, 46, rue Léon Laval. En conséquence l'article 3, 1<sup>er</sup> alinéa des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. (1<sup>er</sup> alinéa).** Le siège social est établi à Leudelange.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 15 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15. (1<sup>er</sup> alinéa).** Le conseil choisit parmi ses membres un président qui préside le conseil.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'adapter les modes de délibération du conseil d'administration aux nouvelles technologies et en conséquence de refondre l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du président ou de deux autres membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues. L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo-conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Toutefois, lorsque le conseil est composé de trois membres et que deux administrateurs seulement assistent à une séance, les décisions devront être prises à l'unanimité.

Dans les cas où, en vertu de l'article 57 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur le régime des sociétés commerciales, un ou plusieurs administrateurs devront s'abstenir de délibérer, les résolutions seront prises à la majorité des autres membres du conseil, sauf le cas de l'alinéa précédent.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale modifie l'article 23, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 23.** Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir, en dehors de leurs frais de voyage et de séjour, des jetons de présence, une indemnité annuelle fixe et/ou des tantièmes à déterminer par l'assemblée générale des actionnaires.»

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 25.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Chaque année il est tenu une assemblée générale le deuxième jeudi du mois de mars à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil d'administration, chaque fois qu'il y a lieu.

Les réunions ont lieu au siège social, à moins que la lettre de convocation n'indique un autre endroit.»

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 34 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**Art. 34. (1<sup>er</sup> alinéa).** L'assemblée générale annuelle des actionnaires délibère et statue souverainement sur les intérêts de la société et nomme les administrateurs.

**(3<sup>e</sup> alinéa).** Elle délibère sur les comptes annuels et, s'il y a lieu, les approuve.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.15 heures.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 1.150,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Leudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Dell, R. Berg, M. Majerus, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, vol. 28CS, fol. 23, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 avril 2006.

P. Decker.

(036896/206/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

**FOYER ASSET MANAGEMENT, FOYER ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.  
R. C. Luxembourg B 58.456.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
P. Decker  
*Notaire*

(036900/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

---

**ASTRINGO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,-.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 67.996.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue au siège social extraordinairement le 20 mars 2006 que:

- Les mandats des administrateurs Olivier Dorier, Stewart Kam-Cheong et Angèle Grotz ont été reconduits pour une nouvelle période allant jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005.
- Le mandat du Commissaire est reconduit pour une nouvelle période allant jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour extrait conforme  
*Pour la société*  
Signature  
*Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04582. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(037116//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

---

**SOCIETE EUROPEENNE REPARTITION INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 34.321.

RECTIFICATIF

Cette mention rectificative annule et remplace la version déposée antérieurement le 7 octobre 2005 sous le N°: L050087835.4.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

*Signature.*

(037132/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

---

**YOUELLE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.  
R. C. Luxembourg B 61.623.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

*Pour la société*  
R. Gokke  
*Le domiciliataire*

(036798//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

---

**GREVENMARCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6755 Grevenmacher, 9, place du Marché.

R. C. Luxembourg B 103.194.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

C. Dejesus

Gérant

(036763//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

**L'EPICERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 17, rue de Louvigny.

R. C. Luxembourg B 83.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01706, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

Signature.

(036813/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

**EXCELLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 100.918.

L'an deux mille six, le six avril.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Jean Perini, gérant de société, demeurant à B-4020 Liège, 19, Place du Congrès, associé unique de la société EXCELLUX, S.à r.l., avec siège social à L-8399 Windhof, 9, rue des 3 Cantons, insrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 100.918, constituée suivant acte du notaire Reginald Neuman de Luxembourg en date du 18 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 342 du 14 mai 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé du 2 octobre 2001, publié au susdit Mémorial C, numéro 329 du 28 février 2002 et suivant acte du notaire Paul Bettingen de Niederanven du 4 mai 2004, publié au susdit Mémorial C, numéro 740 du 20 juillet 2004,

ici représenté par Guy Esch, comptable, demeurant professionnellement à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 10 mars 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il décide de transférer le siège social de la société à Strassen.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède il décide de modifier l'article 3 des statuts et lui donne la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège social est fixé à Strassen. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par décision des associés.»

*Troisième résolution*

Il fixe l'adresse de la société à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, 36, route de Longwy.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Esch, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 13 avril 2006, vol. 470, fol. 27, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 25 avril 2006.

R. Arrensдорff.

(037718/218/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.



**EXCELLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 100.918.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 25 avril 2006.

R. Arrensdorff.

(037720/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

**HANSON DEVON LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 115.808.

**OUVERTURE DE SUCCURSALE**

1. Succursale

- Dénomination: HANSON DEVON LIMITED, Luxembourg Branch (la «Succursale Luxembourgeoise»);

- Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll;

- Activités:

- Effectuer des opérations de prêts et d'avances, d'octrois de crédit, et recevoir des prêts et des crédits selon toutes conditions, avec ou sans garantie, conclure des contrats de garantie, de compensation et de cautionnement de toute nature avec toute personne, entité, association ou société directement ou indirectement liée, filiale ou toute autre société associée à la Société sous quelque forme que ce soit;

- Procéder à la souscription, la prise, l'achat ou l'acquisition par tout autre moyen, à la détention, la vente, la négociation, l'aliénation, au transfert, au placement et à la garantie d'actions, de promesses de dettes, de participations, d'obligations ou de titres émis ou garantis par tout autre association, société ou entité constitués ou actifs n'importe où dans le monde et d'obligations ou de titres émis ou garantis par tout gouvernement ou toute autorité municipale, régionale ou autre n'importe où dans le monde;

- Réaliser la promotion, contacter et négocier avec toute autre personne, association, société ou entité dans le but de procéder à l'acquisition de tout ou partie de l'activité, des biens, des obligations ou des passifs de la Société détenus au travers de la Succursale Luxembourgeoise ou dans le but d'entreprendre toute activité ou opération qui pourrait sembler susceptible d'aider ou de profiter à la Société et à ses activités au travers de la Succursale Luxembourgeoise, et de procéder au placement, à la garantie des placements, à la souscription ou à l'acquisition sous quelque forme que ce soit de tout ou partie des actions ou des titres de toute société, personne, association, ou entité telle que mentionnées ci-avant;

- Procéder à la vente, à l'aliénation ou au transfert sous quelque forme que ce soit de tout ou partie de l'activité ou des biens de la Société détenus par la Succursale Luxembourgeoise, simultanément ou en plusieurs fois, en échange d'une rémunération que les gérants de la Succursale Luxembourgeoise jugeront appropriée, et en particulier en échange d'actions, d'obligations, promesses de dettes ou de titres de toute personne, association, société ou entité procédant à l'achat;

- Procéder au règlement de tous les frais liés à la promotion, la constitution, l'établissement et l'immatriculation de la Succursale Luxembourgeoise ou, le cas échéant, conclure un contrat avec toute personne, association, société ou entité dans le but de régler lesdits frais, procéder au paiement de commissions aux agents de courtage et autres pour la garantie, le placement, la vente ou le cautionnement de la souscription de toutes actions ou de tous titres.

- Représentants permanents de la Société (définie ci-après) pour l'activité de la Succursale Luxembourgeoise et pouvoirs:

- Madame Natascha Irmtraut Maria Rusman Carpentier, dont l'adresse professionnelle est à Ground Floor, Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey GY1 1WJ; gérant de classe A;

- Monsieur Thomas Dominic Saxton Holroyd, dont l'adresse professionnelle est à Ground Floor, Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey GY1 1 WJ; gérant de classe A;

- Madame Yannick Michele Mureille Poos, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; gérant de classe B;

- Monsieur Dominique Raymond Gabrielle Robyns, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; gérant de classe B.

Sous réserve de ce qui suit, les gérants de la Succursale Luxembourgeoise sont habilités à signer tout document pour le compte de la Succursale Luxembourgeoise (y compris toute modification que les gérants de la Succursale Luxembourgeoise jugeraient appropriée à leur discrétion absolue) et d'entreprendre toute démarche qu'ils jugeraient utile, à la condition que ces documents et démarches soient toujours en rapport avec l'application ou la réalisation de l'objet de la Succursale Luxembourgeoise et de ses activités.

Les décisions de la Succursale Luxembourgeoise doivent être prises conjointement au moins par un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Les fonctions et pouvoirs des gérants incluent notamment ce qui suit:

(a) Convenir de l'établissement de compte(s) bancaire(s) de la Succursale Luxembourgeoise avec la BCEE Luxembourg (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat), faire des opérations sur ce(s) compte(s) bancaire(s) et effectuer des paiements en accord avec les prescriptions suivantes:

(i) la signature de n'importe lequel des gérants de la Succursale Luxembourgeoise suffit pour tout paiement n'excédant pas USD 5.000,- (cinq mille Dollars américains);

(ii) la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B de la Succursale Luxembourgeoise est requise pour tout paiement compris entre USD 5.000,- (cinq mille Dollars américains) et USD 49.999,- (quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars américains) à moins que le bénéficiaire ne soit une personne, une entité, une association ou une société qui est une société mère directe ou indirecte, une filiale ou une société soeur de la Société ou la Société elle-même, auquel cas la signature unique de n'importe lequel des gérants de la Succursale Luxembourgeoise est suffisante; et

(iii) la signature conjointe d'au moins deux gérants de classe A de la Succursale Luxembourgeoise et un gérant de classe B de la Succursale Luxembourgeoise est requis pour tout paiement supérieur ou égal à 50.000,- USD (cinquante mille Dollars américains).

(b) Négociier, approuver et contracter un contrat de bail au nom de la Succursale Luxembourgeoise qui concerne un local nécessaire à la poursuite et à la gestion des activités au regard de la nécessité de conduire et mener les activités de la Succursale Luxembourgeoise;

(c) Négociier, approuver et contracter un contrat de prestation de service avec un prestataire de services pour aider à la gestion de toute tâche administrative qui pourrait être requise par la Succursale Luxembourgeoise;

(d) Engager les employés nécessaires pour l'activité et l'administration de la Succursale Luxembourgeoise et négociier, approuver et contracter les contrats de travail à cet effet;

(e) Organiser et superviser la bonne marche quotidienne des activités de la Succursale Luxembourgeoise, y compris la préparation des rapports financiers et de gestion et des comptes;

(f) Participer à la gestion des activités comptables et financières et aux obligations de reporting de la Succursale Luxembourgeoise incluant le dépôt des comptes obligatoires au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg;

(g) S'assurer que la Succursale Luxembourgeoise se conforme à toutes les lois luxembourgeoises applicables y compris à ses obligations fiscales;

(h) Rencontrer le conseil de gérance de la Société et le tenir pleinement informé (par écrit si requis) de ses devoirs et lui fournir toute explication qu'il souhaiterait obtenir;

(i) Poursuivre toute tâche liée aux activités de la Succursale Luxembourgeoise.

## 2. Société

- Dénomination: HOOKGATE LIMITED;

- Forme: Limited Liability Company;

- Siège social: WIL House, Shannon Business Park, Shannon County Clare, Irlande;

- Companies Registration Office n° 316744.

- Personnes qui ont le pouvoir d'engager la Société à l'égard des tiers et de la représenter en justice:

### 1. Le Conseil d'administration, composition:

Madame Natascha Irmtraut Maria Rusman Carpentier dont l'adresse professionnelle est à Ground Floor Lancaster Court, Forest Lane St Peter Port, Guernsey GY1 1WJ, née le 28 septembre 1967 à Guernesey, Royaume-Uni.

Monsieur Thomas Dominic Saxton Holroyd, dont l'adresse professionnelle est à Ground Floor Lancaster Court, Forest Lane St Peter Port, Guernsey GY1 1 WJ, né le 21 janvier 1971 à Ripon, Royaume-Uni.

Monsieur Alexander Dick-Cleland, dont l'adresse professionnelle est à Sand Dollar, 16 Le Grand Lorier, La Grand Rue, Vale, Guernsey, GY3 5HW, né le 11 septembre 1956 à Sale, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour HOOKGATE LIMITED

NOBLE & SCHEIDECKER

Avocats à la Cour

S. Pascual

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04918. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(037893//104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

## LOGICIEL GRAPHICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 62.022.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04390, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour LOGICIEL GRAPHICS S.A., Société Anonyme

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(037024/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

**TRANSPORT BERSCHIED, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6469 Echternach, 4, route d'Osweiler.  
R. C. Luxembourg B 94.883.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 avril 2006.

Signature.

(036730/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

---

**LEADER PRICE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6686 Merttert, 67, route de Wasserbillig.  
R. C. Luxembourg B 52.241.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04523, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 avril 2006.

Signature.

(036732/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

---

**OPALYSIMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 115.825.

STATUTES

L'an deux mille six, le sept avril.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I) La société anonyme OPALYS S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mars 2006, en voie de formalisation, ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, administrateur de société, demeurant à L-7224 Walferdange, 6, rue de l'Eglise, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 30 mars 2006.

II) La société anonyme PARGESTION S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.706, ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 30 mars 2006.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'ils agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la vente, tant directement qu'indirectement, de tous biens mobiliers et immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, gérer et mettre en valeur ces participations.

D'une façon générale, la société peut accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'exécution et le développement.

La société peut réaliser son objet tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés ou de groupements d'intérêt économique, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, de contrats de franchise, d'avances, d'achat ou de vente de titres et de droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers, ou par tout autre mode.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de OPALYSIMMO, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays, ainsi qu'à l'étranger.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- la société OPALYS S.A., prédésignée, cent vingt-trois parts sociales . . . . .	123
2.- la société PARGESTION S.A., prédésignée, une part sociale . . . . .	1
Total: cent vingt-quatre parts sociales . . . . .	124

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont toujours librement cessibles.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers et représentants de l'associé décédé, titulaires des parts de leur auteur.

Toutefois, dans le cas où l'associé décédé ne laisserait ni conjoint survivant, ni enfants légitimes ou descendants d'eux, les associés survivants auront la faculté de racheter, soit en totalité, soit en partie, les parts dépendant de la succession, à la charge de faire connaître leur intention à cet égard aux héritiers et représentants de l'associé décédé, dans un délai de trois mois à partir du décès.

Le prix de rachat sera fixé sur base de la valeur nette moyenne des parts telle que celle-ci se dégage des trois derniers bilans.

Dans le rachat se trouvera englobée la part de bénéfices acquise au jour de la cession.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

### **Titre III.- Gérance**

**Art. 13.** Les affaires et intérêts de la société seront gérés et administrés par un ou plusieurs gérants ayant les pouvoirs les plus étendus pour engager la société à l'égard de tiers conformément à son objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. Les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

**Art. 19.** Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé. L'assemblée générale des associés, sur recommandation de la gérance, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Disposition générale**

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée nomme Monsieur Serge Atlan, prénommé, en qualité de gérant unique de la société.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du comparant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Atlan, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, vol. 28CS, fol. 28, case 10. – Reçu 124 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

M. Walch.

(038045/233/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

### **EUROPEAN NEWS EXCHANGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 46.116.

#### EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale, tenue au siège social le 6 avril 2006, que:

- L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme administrateur Monsieur Alain Chartiez, avec adresse professionnelle à F-92575 Neuilly-sur-Seine-Cedex, 89, avenue Charles de Gaulle; pour une durée de trois ans;
- L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme administrateur Monsieur Marc Schreuder, avec adresse professionnelle à NL-1200 TV Hilversum, Franciscus Weg, 219; pour une durée de trois ans;
- L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme administrateur Monsieur Klaus Asshauer, avec adresse professionnelle à D-50858 Cologne, Aachener Strasse, 1036; pour une durée de trois ans;
- L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme administrateur Monsieur Jürgen Ohls, avec adresse professionnelle à D-50858 Cologne, Aachener Strasse, 1042; pour une durée de trois ans;
- L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme administrateur Monsieur Stéphane Rosenblatt, avec adresse professionnelle à B-1201 Brussels, 1, Avenue Ariane; pour une durée de trois ans;
- L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme administrateur Monsieur Dirk Gerken, avec adresse professionnelle à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden; pour une durée de trois ans;
- L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme administrateur Monsieur Nic Jakob avec adresse professionnelle à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden; pour une durée de trois ans;



- L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme personnes chargées du contrôle des comptes - les réviseurs d'entreprises KPMG Société Civile, réviseurs d'entreprises, L-2520 Luxembourg, avec numéro R.C.S. Luxembourg B 103.590; pour une durée d'un an.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05498. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

#### EXTRAIT

Il résulte des décisions du Conseil d'administration, tenu au siège social le 6 avril 2006, que:

- Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'élire comme Président du Conseil Monsieur Alain Chartiez, avec adresse professionnelle à F-92575 Neuilly-sur-Seine-Cedex, 89, avenue Charles de Gaulle; pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur;

- Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'élire comme Vice Président Monsieur Stéphane Rosenblatt, avec adresse professionnelle à B-1201 Brussels, 1, Avenue Ariane; pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur;

- Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'élire comme Administrateur-délégué Monsieur Nic Jakob, avec adresse professionnelle à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden; pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05500. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037619//43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

---

#### **EUROPEAN NEWS EXCHANGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2850 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 46.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05501, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EUROPEAN NEWS EXCHANGE S.A.*

N. Jakob

*Administrateur-Délégué*

(037599//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

---

#### **HILCO-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6440 Echternach, 59, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 103.955.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04519, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 avril 2006.

Signature.

(036733/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

---

#### **C.P.O. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.895.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04667, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*C.P.O. INTERNATIONAL S.A.*

*MADAS, S.à r.l. / LOUV, S.à r.l.*

*Administrateur / Administrateur*

*Signature / Signature*

(036858/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

---

**Ile de LaD LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 115.703.

—  
STATUTES

In the year two thousand six, on the eleventh day of April.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ile de LaD INVESTMENTS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 69.642,

hereby represented by Mr Bertrand Gérardin, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney under private seal, given on 10 April 2006.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to record as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Ile de LaD LUXEMBOURG, S.à r.l. (the Company), which shall be governed by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the Articles.

**Art. 2.** The Company may:

- carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm or other entity in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;

- establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option, and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; and it may also grant to or for the benefit of subsidiaries and/or affiliates of the Company any assistance, loan, advance or guarantee;

- take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;

- borrow from subsidiaries and/or affiliates and/or any other person or entity in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the manager(s).

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

**Art. 6.** The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

**Art. 7.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency.

This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy.

Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 12.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 13.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 14.** The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of each year.

**Art. 15.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 16.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 17.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 18.** In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 256 (2) of the Law does not apply.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and payment*

The appearing party hereby declares that it subscribes the 500 (five hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) per share, representing the total subscribed share capital of the Company in the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro). All such shares have been fully paid-up (i) by contribution in cash of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), amount which is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by the appearing party and (ii) by a contribution in kind consisting of 80 (eighty) shares (the Shares), representing all the share capital of S.à r.l. de la BOUCLE, a French société à responsabilité limitée having its registered office at 38, rue de Berri, 75008 Paris (the S.à r.l. de la BOUCLE), such Shares having

a nominal value of EUR 332,500 (three hundred thirty-two thousand five hundred Euro) each and an aggregate fair market value of EUR 152,003,730 (one hundred fifty-two million three thousand seven hundred and thirty Euro).

The contribution in cash is to be allocated entirely to the nominal share capital account of the Company.

The contribution in kind of the Shares is made to the Company at fair market value and is to be allocated to the premium reserve of the Company in the amount of EUR 152,003,730 (one hundred fifty-two million three thousand seven hundred and thirty Euro).

The value of the said contribution in kind has been certified to the undersigned notary by a certificate dated 10 April 2006 and signed for approval by a director of Ile de LaD INVESTMENTS, S.à r.l. which shows that the value of the Shares is at least equal to EUR 152,003,730 (one hundred fifty-two million three thousand seven hundred and thirty Euro) (the Certificate).

It results in essence from the Certificate that:

1. Ile de LaD INVESTMENTS, S.à r.l. is the owner of the Shares, representing 100% of the shares of, S.à r.l. de la BOUCLE's total share capital.

2. The Shares are fully paid-up.

3. Ile de LaD INVESTMENTS, S.à r.l. is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares.

4. None of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no rights to acquire any pledge or usufruct on the Shares, and none of the Shares are subject to any attachment.

5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him.

6. According to French law and to the Articles of Association of, S.à r.l. de la BOUCLE, the Shares are freely transferable.

7. All formalities required in France subsequent to the contribution in kind of the Shares will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

8. On 7 April 2006, the Shares to be contributed are worth at least EUR 152,003,730 (one hundred fifty-two million three thousand seven hundred and thirty Euro).

The said certificate, after having been signed *in varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

#### *Transitory provision*

By way of derogation of article 14 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from 11 April 2006 to 31 December 2006.

#### *Tax exemption*

As the contribution in kind consists of all the shares of, S.à r.l. de la BOUCLE, a company incorporated and having its registered office in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately seven thousand five hundred (7,500.00) Euro.

#### *Resolutions of the shareholders*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, prenamed, representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at one (1). The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

HALSEY, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) with registered office at 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 50.984.

2. The registered office is established at 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same proxy holder and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le onze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Ile de LaD INVESTMENTS, S.à r.l., une société constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 à Luxembourg et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.642,

ici représentée par Monsieur Bertrand Gérardin, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 avril 2006.

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, ès qualités en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (ci-après les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination Ile de LaD LUXEMBOURG, S.à r.l. (la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2.** La Société peut:

- réaliser toutes transactions liées directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toutes entreprises sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement des ces participations;

- créer, gérer, mettre en valeur et liquider un portefeuille se composant de titres et brevets de toute origine; la Société peut aussi acquérir des titres et brevets par voie d'investissements, souscription, prise ferme ou option, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; elle peut également accorder à des filiales et/ou aux sociétés appartenant au même groupe que la Société tous concours, prêt, avance ou garantie;

- prendre toutes mesures et exercer toutes opérations, en ce compris et de manière non exhaustive, toutes transactions financières, personnelles et immobilières qui sont de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de l'objet social;

- emprunter de ses filiales et/ou de sociétés du groupe et/ou de toute autre personnes ou entités sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros) représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq) chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la Loi.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.



En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence.

On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit.

Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 13.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

**Art. 14.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société ne devra faire vérifier ses comptes par un commissaire que si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par l'article 256 (2) de la Loi n'est pas applicable.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi.

#### *Souscription et libération*

La partie comparante déclare qu'elle souscrit les 500 parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros), et qu'elle libère cette souscription (i) par apport en espèces de EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros), somme qui se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant et (ii) par un apport en nature consistant en 80 (quatre-vingt) actions (les Actions), représentant la totalité du capital social de la S.à r.l. de la BOUCLE, une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 38, rue de Berri, 75008 Paris (S.à r.l. de la BOUCLE), les Actions ayant une valeur nominale de EUR 332.500 (trois cent trente-deux mille cinq cent euros) chacune et une valeur de marché totale de 152.003.730 EUR (cent cinquante-deux million trois mille sept cent trente euros).

L'apport en espèces est affecté entièrement au capital social de la Société.

L'apport en nature des Actions apporté à la Société est effectué à la valeur de marché et affecté au compte réserve de prime d'émission de la Société.

La valeur de cet apport en nature a été certifiée au notaire soussigné par un certificat daté du 10 avril 2006 et signé pour approbation par un administrateur de Ile de LaD INVESTMENTS, S.à r.l. qui montre que la valeur des Actions est d'au moins 152.003.730 EUR (cent cinquante-deux million trois mille sept cent trente euros).

Il résulte aussi en substance du certificat que:

1. De Ile de LaD INVESTMENTS, S.à r.l. est le propriétaire des Actions, représentant la totalité des actions du capital social total de la S.à r.l. de la BOUCLE.

2. Les Actions sont entièrement libérées.

3. De Ile de LaD INVESTMENTS, S.à r.l. est le seul ayant-droit des Actions avec le pouvoir d'en disposer.

4. Aucune des Actions ne fait l'objet d'un gage ou d'un droit de jouissance, il n'existe aucun droit sur les Actions relatif à un droit de gage ou droit de jouissance et les Actions ne font l'objet d'aucune saisie.

5. Il n'existe aucun droit de préemption ou tout autre droit en vertu duquel une personne pourrait avoir le droit de se voir attribuer une ou plusieurs des Actions.

6. Conformément au droit français et aux statuts de la S.à r.l. de la BOUCLE, les Actions sont librement cessibles.

7. Toutes les formalités afférentes à cet apport en nature des Actions seront effectuées en France dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié attestant dudit apport en nature.

8. En date du 7 avril 2006, les Actions qui seront apportées valent au moins 152.003.730 EUR (cent cinquante-deux million trois mille sept cent trente euros).

Le certificat mentionné ci-dessus, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte aux fins de l'enregistrement.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui le 11 avril 2006 et finit le 31 décembre 2006.

*Exonération fiscale*

En ce qui concerne l'apport en nature à la Société consistant en la totalité des parts sociales de la S.à r.l. de la BOUCLE, une société constituée et ayant son siège social au sein de l'Union Européenne, la Société déclare que les conditions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, sont remplies.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement sept mille cinq cents (7.500,00) euros.

*Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre d'un (1). Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

HALSEY, S.à r.l., une société constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 à Luxembourg et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.984,

2. Le siège social de la société est établi au 174, route de Longwy, L-1940 à Luxembourg; et

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: B. Geradin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, vol. 153S, fol. 14, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(037152/230/349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

**REFLEXION DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 30.986,69.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 40.895.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue au siège social extraordinairement le 20 mars 2006 que:

- les mandats des administrateurs Olivier Dorier, Stewart Kam-Cheong et Angèle Grotz ont été reconduits pour une nouvelle période allant jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005.

- Le mandat du Commissaire est reconduit pour une nouvelle période allant jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04579. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037117//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

**CHATEAUDUN S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 80.270.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit français LUPA IMMOBILIERE FRANCE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 176, avenue Charles de Gaulle, Neuilly sur Seine, constituée suivant acte sous seing privé en date du 29 décembre 2004, déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 30 décembre 2004 sous le numéro 36525, publié aux petites affiches du 30 décembre 2004, immatriculée au registre de commerce et des sociétés près le greffe du tribunal de commerce de Nanterre sous le numéro d'identification 480 178 094 R.C.S. Nanterre,

ici représentée par son gérant Monsieur Jan Arie Stam, directeur de sociétés, demeurant à 'T Laetje 13, 3371 PT HARDINXVELD-GIESSENDAM (Pays-Bas), nommé aux fonctions de co-gérant par décision de l'associée unique de la société en date du 28 mars 2006, une copie de cette décision restant annexée aux présentes.

La comparante, par son représentant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. La société CHATEAUDUN S.A. (ci-après dénommée «La Société») avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.270, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 2000, publié au Recueil Spécial du Mémorial C de l'année 2001 page 33448;

2. Le capital social de «la Société» est de trente et un mille euros (31.000,00 EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune;

3. La société comparante est devenue actionnaire unique et propriétaire de toutes les actions de «la Société»;

4. La société comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de «la Société» et donc en pleine connaissance des statuts et de la situation financière de celle-ci, déclare procéder à la dissolution de «la Société» et vouloir se considérer comme liquidateur;

5. En tant que liquidateur de «la Société» elle se charge de l'apurement du passif connu et inconnu de «la Société», et en tant qu'actionnaire unique, elle reprend tout l'actif de la société, étant spécifié que la reprise de l'actif ne peut se faire qu'après apurement du passif ou celui-ci dûment provisionné;

6. Elle consent décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de «la Société».

Ces déclarations faites, il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives.

Les livres et documents de «la Société» demeurent conservés pendant cinq ans à son ancien siège.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête, et lecture faite, le représentant de la société comparante a signé avec le notaire.

Signé: J.A. Stam, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, vol. 152S, fol. 94, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

J.-P. Hencks.

(037187/216/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

**BALDAUF BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6412 Echternach, 31, rue Alferweiher.

R. C. Luxembourg B 102.373.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04513, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 avril 2006.

Signature.

(036739/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

**HOTEL BEL AIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6409 Echternach, 1, route de Berdorf.

R. C. Luxembourg B 91.550.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04521, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 avril 2006.

Signature.

(036741/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

61870

**CLEARSTREAM INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 72.350.

Depuis la réunion du conseil d'administration du 5 décembre 2003, Monsieur Paul Schonenberg est membre du conseil.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé des membres suivants:

André Roelants	Président	
Reto Francioni	Vice-président	
Jeffrey Tessler	Administrateur-délégué	
Michel Bois		
Andrew Bruce		
Ernst-Wilhelm Contzen		
Guillaume Fromont		
Matthias Ganz		avenue J.F. Kennedy, 42, L-1855 Luxembourg
Ralf Gissel		
Mathias Hlubek		
Dominique Hoenn		
Marc Hoffmann		route d'Esch, 69, L-2953 Luxembourg
Eric Hollanders		avenue Marnix, 40, B-1000 Bruxelles
Josef Landolt		
Jean Meyer		
Lutz Raettig		
Paul Schonenberg		avenue J.F. Kennedy, 42, L-1855 Luxembourg
Renato Tarantola		
Francesco Vanni d'Archirafi		
Roberto Vicario		Paseo de Recoletos, Ala Sur 1B, 10, E-28001 Madrid
Antonio Zoido		

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06547. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

Les délégués à la gestion journalière de CLEARSTREAM INTERNATIONAL S.A. sont actuellement:

Jeffrey Tessler, CEO	avenue J.F. Kennedy, 42, L-1855 Luxembourg
Matthias Ganz	Nommé le 1 <sup>er</sup> janvier 2000, par le conseil d'administration avenue J.F. Kennedy, 42, L-1855 Luxembourg
Mathias Hlubek	Nommé le 13 mai 2003, par le conseil d'administration avenue J.F. Kennedy, 42, L-1855 Luxembourg
Marcus Thompson	Nommé le 5 décembre 2003, par le conseil d'administration avenue J.F. Kennedy, 42, L-1855 Luxembourg
Thomas Zeeb	Nommé le 24 février 2006, par le conseil d'administration avenue J.F. Kennedy, 42, L-1855 Luxembourg

Luxembourg, le 28 mars 2006.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06543. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(037851//50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

**SOPIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 22, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 14.897.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

Signature.

(036742//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

**FORM OF ENGINEERING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1741 Luxembourg, 67, rue de Hollerich.

H. R. Luxembourg B 103.421.

*Verkauf von Gesellschaftsanteilen*

Zwischen:

Herr Gerhard Knünz,

7, Schiedstrasse,

A-6600 Lechaschau,

hierunter als «Verkäufer» bezeichnet;

und:

Herr Per Bjoernholt,

4, Smedebakken,

DK-8600 Silkeborg,

hierunter als «Ankäufer» bezeichnet;

wurde folgender Vertrag geschlossen:

Der Verkäufer verkauft und übergibt, 5 Anteile mit einem Nominalwert von 125 EUR je Anteil, der Gesellschaft FORM OF ENGINEERING, S.à r.l., gegründet am 23. September 2004 laut notarieller Urkunde von Notar Jean Seckler/ Junglinster (Luxemburg), mit Sitz in 67, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg und eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer R.C. B 103.421, mit sofortiger Wirkung an den Ankäufer zum Preis von 625 EUR (sechshundertfünfundzwanzig). Die Zahlung erfolgte in Bar vom Ankäufer an den Verkäufer und wird mit der Unterschrift unter diesen Vertrag hiermit quittiert.

Von diesem Moment an, werden sämtliche Pflichten und Rechte an den Ankäufer übertragen, welcher dies hiermit ausdrücklich bestätigt.

Schließlich erklärt der Ankäufer die Statuten der Gesellschaft, als auch seine eigene rechtliche und steuerliche Lage aus diesem Verträge zu kennen.

Angefertigt in 2 Exemplaren, in Österreich, den 30. März 2005.

FORM OF ENGINEERING / Unterschrift

Ankäufer / Verkäufer

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01354. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037409/725/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

**FUSCINE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 50.554.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 février 2006*

- Les sociétés MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs en remplacement de Monsieur François Mesenburg, de Monsieur Jean-Paul Reiland et de Madame Françoise Dumont qui ne souhaitent plus se présenter aux suffrages, et ce pour une période statutaire nouvellement fixée à six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

- Le mandat d'Administrateur de la société LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 20 février 2006.

Certifié sincère et conforme

FUSCINE HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05575. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039507/795/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

**ORCO PROPERTY GROUP, Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande Duchesse-Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 44.996.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 27 avril 2006*

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2006:

- Jean-François Ott, directeur de société, demeurant au 120, boulevard Maurice Barrès, F-92200 Neuilly-sur-Seine, en qualité d'administrateur-délégué;
- Rémy Allemane, directeur général de société, demeurant au Chemin du Torry, 7, CH-1295 Mies, Suisse, en qualité d'administrateur;
- Arnaud Bricout, directeur de société, demeurant au 18, avenue de Villepreux, F-94420 Vaucresson, en qualité d'administrateur;
- Pierre Cornet, administrateur de société, demeurant au 6, Chemin de Ruettes, F-18110 Fussy, en qualité d'administrateur;
- Patrick Ganansia, gérant de société, demeurant au 4, avenue Emile Acollas, F-75007 Paris, en qualité d'administrateur;
- Bernard Gauthier, administrateur de société, demeurant au 8-9 Silverstrand Garden, Clear Water Bay, Knowloon, Hong Kong, en qualité d'administrateur;
- Luc Leroi, directeur de société, demeurant au 28, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, en qualité d'administrateur;
- Silvano Pedretti, administrateur de société, demeurant au Nad Petruskou 8A, CZ-12000 Prague 2, en qualité d'administrateur;
- Nicolas Tommasini, directeur de société, avec adresse professionnelle au Anglicka 26, CZ-12000 Prague 2, en qualité d'administrateur;
- Guy Wallier, banquier, demeurant au 8, avenue Elysée Reclus, F-75007 Paris, en qualité d'administrateur;
- ORCO HOLDING, société anonyme, ayant son siège social au 8, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, inscrite auprès du registre du Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 46.918, représentée par son administrateur-délégué Jean-François Ott, en qualité d'administrateur.

L'Assemblée Générale a décidé d'autoriser le Conseil d'Administration de la Société à déléguer son pouvoir de signature à Messieurs Bricout et Leroi, administrateurs prénommés, en vue de signer individuellement tous contrats conclus entre la Société et ses filiales directes et indirectes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00311. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039565//39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

**IBERDROLA RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.  
R.C. Luxembourg B 106.931.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03997, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

Signature.

(036764//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.